



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



UMONS - Conférence

Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques

Dit : Décret sur les aménagements raisonnables

U-MONS
9 novembre 2018

Didier DURAY
Paul-André LEBLANC

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Contexte sociétal et pédagogique :

- Ce n'est pas une mode !
- Développement de la neuro-imagerie
- Demande de parents de mieux prendre en compte leur enfant
- Meilleure différenciation entre une difficulté scolaire et un trouble
- Développement d'outils
- Taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé

De manière globale

• Evolution de la part de l'enseignement spécialisé (en %) par rapport à la population de l'enseignement ordinaire

Maternel	de 0,6 % (05/06)	à 0,84 % (17/18)
Primaire	de 4,9 % (05/06)	à 5,56 % (17/18)
Secondaire	de 3,9 % (05/06)	à 5,08 % (17/18)

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Contexte juridique :

1° La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées vise à promouvoir, à protéger et à garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées.

La Belgique l'a ratifiée en 2009.

2° Le protocole relatif au concept d'**aménagement raisonnable** conclu le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française en faveur des personnes en situation de handicap définit la notion d'aménagement raisonnable et énonce les caractéristiques auxquelles doit répondre cet aménagement.

3° Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de **discrimination** s'applique en matière d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale, ...)

Ce décret prévoit que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



4° Le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions ») prévoit **les seules raisons pour lesquelles l'inscription d'un élève peut être refusée** dans l'enseignement ordinaire (fondamental ou secondaire)

5° Le décret de la Communauté française du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif vise à favoriser la mise en place de mesures destinées à répondre à la demande des étudiants en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur qui, comme le rappelle ce texte, doivent mettre en œuvre des aménagements raisonnables pour les étudiants en situation de handicap dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études y compris des stages et des activités d'intégration professionnelle.

6° Le décret de la Communauté française du 29 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Il consacre le droit pour tout étudiant en situation de handicap de solliciter des aménagements raisonnables par l'intermédiaire d'une personne de référence. Le Conseil des Etudes se prononcera sur le caractère raisonnable de l'aménagement sollicité. Un recours pourra être introduit contre cette décision devant la Commission de l'Enseignement de promotion sociale inclusif.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Contexte historique :

1914: obligation scolaire

1924: certificat d'orthopédagogie

1931: Loi sur l'éducation des dévies mentaux (création des classes annexées)

1950/1960: pression des associations de parents pour la scolarisation des enfants lourdement handicapés qui prônent l'assistance ségrégative

6 juillet 1970: Loi sur l'enseignement spécial

6 mars 1986: Loi sur l'enseignement spécial et intégré

1994: déclaration de Salamanque

1994: Avis N°100 du CSES sur l'intégration

3/01/1995: arrêté sur l'intégration des élèves de type 4, 6 ou 7

2003: Avis sur l'intégration directe (N°127 du CSES)

3/04/2004 : vote du décret organisant l'enseignement spécialisé.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



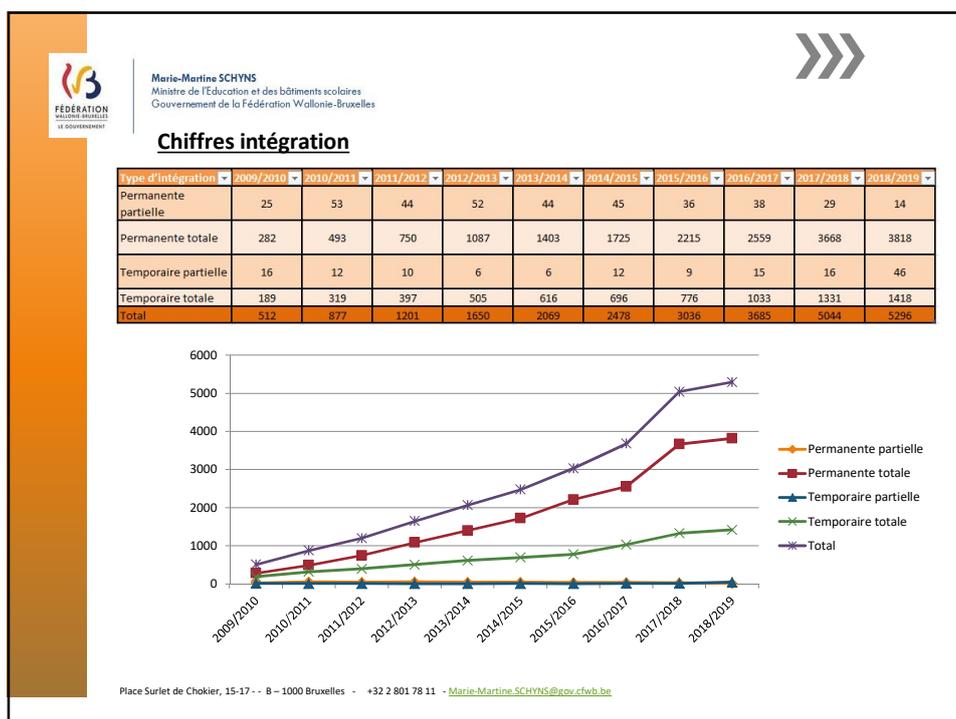
2009 : ratification de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées qui prévoit que :**

- Les personnes handicapées **ne soient pas exclues**, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;
- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, **dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif**, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;
- Il soit procédé à des **aménagements raisonnables** en fonction des besoins de chacun;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration.

5/2/2009: décret « intégration » voté à l'unanimité par le Parlement (complété le 13/01/2011)

- Un cadre légal organise l'intégration
- Des moyens sont donnés à l'enseignement spécialisé pour accompagner les élèves dans l'école ordinaire
- Les parents sont associés à la décision d'intégration
- Pas d'obligation de fréquenter physiquement l'enseignement spécialisé

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques

Ce décret formalise la mise en place « d'aménagements...
... raisonnables »...

... au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire,
et présentant des « besoins spécifiques » attestés par un diagnostic posé par des spécialistes.

Lesdits aménagements peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques.

Ils feront l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés.

Ce faisant, ce décret rappelle les obligations contenues dans le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et vise à prévoir leur mise en place effective dans le cadre scolaire.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Critères pour définir le caractère raisonnable.

Sur la base du protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable conclu le 19 juillet 2007, les critères sont les suivants :

Le caractère « raisonnable » de l'aménagement peut être évalué sur la base de certains critères :

Le coût : l'aménagement doit avoir un coût raisonnable. Pour juger de ce coût, il faut tenir compte de la capacité financière de l'école. Si l'aménagement est entièrement ou partiellement remboursé par les services publics, il sera plus facilement jugé comme raisonnable ;

La fréquence et la durée prévue de l'aménagement : un aménagement qui est coûteux, mais qui est utilisé régulièrement ou pour une longue période, sera davantage considéré comme raisonnable ;

L'impact sur l'organisation : si l'adaptation ne perturbe pas durablement l'organisation en classe et dans l'école, il sera plus facilement considéré comme raisonnable ;

L'impact de l'aménagement sur l'environnement et les autres élèves : l'aménagement sera considéré comme raisonnable s'il n'engendre pas d'obstacle pour les autres élèves;

L'absence ou non d'alternatives : un aménagement sera plus vite considéré comme raisonnable si aucune autre alternative ne peut être trouvée.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Définition du Besoin spécifique :

« Besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation, permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental ou secondaire. »

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Démarche proposée par le nouveau décret :

Tout élève qui présente des besoins spécifiques reconnus a droit à un **Aménagement Raisonnable**.

Demande des parents ou de l'élève majeur → réunion de concertation

Si accord de l'école →

- Protocole d'accord signé par les parents et l'école.
- S'il s'agit d'un **A.R.** pédagogique, alors le protocole est complété par un PIA.

Si refus,

Conciliation de l'Administration
Délai d'un mois

Si pas d'accord → Droit de recours

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Lien avec l'article 12 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Pour les types 1, 3 et 8, le rapport d'inscription doit notamment décrire, le cas échéant, selon les modalités fixées par le gouvernement, l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

Un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé. [inséré par D. 14-07-2015]

Les aménagements matériel et organisationnel ainsi que les partenariats avec des acteurs externes relèvent d'une décision du P.O.

Ils ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels interréseaux d'apprentissage.

Ce décret rappelle également la nécessité de traiter la question des besoins spécifiques lors des réunions des équipes éducatives. Il prévoit d'ailleurs des moments spécifiques de rencontre pour les équipes afin de discuter de cette question.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Clarification des différents concepts

Définition du Besoin spécifique : « Besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation, permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, physique, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant, au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental ou secondaire. »

Nécessité d'obtenir un diagnostic → Médecin → TROUBLE → Fonctionnement du cerveau
Par exemple un neuro-pédiatre qui peut demander des bilans à un logopède ou neuropsychologue ou ergothérapeute

Trouble d'apprentissage → diagnostic → Impact sur les apprentissages
Les troubles d'apprentissages sont des troubles complexes qui se manifestent sous diverses formes. Les plus connues sont la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie. Le trouble déficitaire de l'attention avec /ou sans hyperactivité en est un autre.

Difficulté d'apprentissage :
Tendance actuelle à médicaliser la moindre difficulté, d'où confusion avec une difficulté d'apprentissage qui nécessite un travail de différenciation.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Présentation des fiches



Table des matières

Introduction..... 5

Présentation des documents et mode d'emploi..... 7

Historique et précautions d'utilisation..... 9

Conseils d'utilisation..... 11

Présentation brève de chaque besoin spécifique d'apprentissage..... 13

Caractéristiques communes à TOUTS les besoins spécifiques d'apprentissage..... 15

Attitudes et aménagements conseillés pour TOUTS les besoins spécifiques d'apprentissage..... 17

Glossaire..... 23

Liste des associations, Fédérations et Fondations représentatives en Belgique..... 27

Remerciements..... 29

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



L'objectif est ici de fournir au personnel de direction, au corps enseignant et aux éducateurs des **pistes et des outils** pour :

- > une **meilleure compréhension des besoins spécifiques d'apprentissage** ;
- > une **liste d'aménagements raisonnables possibles** pour un accompagnement plus efficace et bienveillant de ces élèves autrement capables.

L'outil « **Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables** » est composé de 12 fiches outils reprenant les troubles suivants :

1. Le bégaiement
2. Le daltonisme
3. La dyscalculie
4. La dysgraphie
5. La dyslexie
6. La dysorthographe
7. La dysphasie
8. La dyspraxie
9. Le Haut Potentiel Intellectuel (HPI)
10. Le syndrome d'Asperger
11. Le syndrome dysexécutif
12. Le trouble de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H)

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Chaque fiche outil spécifique comprend :

- une présentation du besoin spécifique d'apprentissage concerné ainsi que les profils associés éventuels.
- une grille de points d'alerte.
- des recommandations générales relatives à l'attitude à privilégier en classe, en ce qui concerne les notes de cours, les évaluations, les devoirs et même une note sur les sanctions.
- Pour la majorité des « dys », des recommandations par matière sont également apportées.
- Des conseils sur l'orientation des parents ou le tuteur légal en cas de suspicion.
- une liste d'ouvrages et de sites Internet pour des informations encore plus complètes.

Chaque fiche outil spécifique est complétée par **deux documents condensés** :

- > **Grille de points d'alerte**³ : tableau « *Ai-je un élève X en classe ?* » : traits caractéristiques, mais non obligatoires.
- > **Recommandations de base** : « *Que faire (au minimum) pour un élève X en classe ?* »⁴.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Conseils d'utilisation

Vous suspectez un profil à besoins spécifiques d'apprentissage en classe ?

1. Consultez la liste des définitions brèves située au début du syllabus pour un premier coup d'œil.
2. Référez-vous au tableau « **Ai-je en élève X en classe ?** » qui vous aidera à affiner votre jugement.
3. Consultez la page « **Vers qui orienter les parents ?** » située dans la fiche outil détaillée concernée afin qu'un diagnostic par une personne habilitée puisse être entrepris.

Vous avez un élève à besoins spécifiques d'apprentissage en classe ?

1. Consultez la **fiche outil condensée** pour les recommandations de base.
2. Consultez la **fiche outil détaillée** pour des compléments d'information, par matière par exemple.
3. Consultez, en fin de **fiche outil détaillée**, la **bibliographie** et la **liste de sites Internet** conseillés pour encore plus d'informations.

Vous êtes hésitant face aux aménagements raisonnables à mettre en œuvre en classe ?
Vous avez plusieurs profils à besoins spécifiques d'apprentissage en classe ?

1. Consultez les **aménagements raisonnables valables pour tous**.
2. Consultez les **fiches outils** (condensées et/ou détaillées) pour des conseils plus ciblés.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Caractéristiques communes à TOUS les besoins spécifiques d'apprentissage

Domaines d'exclusion :

- **Un élève n'est pas son besoin spécifique d'apprentissage :** Il est avant tout un enfant, un jeune apprenant, un élève capable comme les autres de développer ses talents. Il n'est en aucun cas responsable de son besoin spécifique même s'il a la responsabilité, comme tout apprenant, de faire de son mieux. Il est important de s'appuyer et de valoriser ce qui est préservé chez lui.
- **Un besoin spécifique d'apprentissage n'est pas un retard ni une difficulté passagère.** Le retard peut se rattraper, la difficulté passagère peut être remédiable, une fois éradiquée, tous deux peuvent disparaître et le rythme de l'apprentissage se normaliser. **Le besoin spécifique d'apprentissage se compense, mais ne disparaît jamais.** – Il se distingue de la difficulté scolaire et du trouble d'apprentissage.
- **Le besoin spécifique d'apprentissage résulte d'une déficience,** d'une situation, permanentes ou semi-permanentes d'ordre psychologique, cognitif, mental, physique, psychoaffectif... Le besoin spécifique requiert au sein de l'école un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire.

Conséquences :

- Les besoins spécifiques d'apprentissage entraînent dans la majorité des cas et pour la majorité des élèves :
 - De la **lenteur**
 - Une **grande fatigue et de la fatigabilité**
 - Un **manque de confiance en soi, d'estime de soi et de motivation**
 - Un **sentiment de honte et de culpabilité**
- Ils ont un **impact sur leur vie en général :**
 - **Au niveau relationnel :** ils se sentent **différents** des autres alors qu'ils n'aspirent qu'à être comme tous les autres jeunes de leur âge.
 - **Au niveau scolaire :**
 - Leurs **besoins peuvent les empêcher d'automatiser certains acquis** et donc de libérer les capacités cognitives nécessaires pour les étapes ultérieures des apprentissages ➔ **situation de double (multiple) tâche.**
 - **Risque d'une « cascade de troubles »**, car un trouble en entraîne souvent un autre.
 - **Risque d'orienter les élèves d'option en option pour « diminuer leurs difficultés »** au risque de ne plus nourrir leurs capacités intellectuelles et de les entrainer dans une spirale possible de dépression et/ou de décrochage scolaire.

Similitudes et différences :

- Un besoin spécifique d'apprentissage n'est pas l'autre et cela même au sein d'une même particularité (il existe différents types de dyslexie par exemple).
- Il est important de garder à l'esprit qu' :

Ils sont tous UNIQUES, ils sont tous DIFFÉRENTS !

Mais certains de leurs traits communs permettent de lister des aménagements raisonnables valables pour tous :

➤ **IMPORTANCE de la compréhension et de la reconnaissance des besoins spécifiques d'apprentissage.**

➤ **IMPORTANCE de la patience, de la tolérance et de la bienveillance par rapport aux besoins spécifiques et à leurs conséquences.**

Place Surllet de Chokier, 15-17 - B - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles







LA DYSLEXIE

« Parfois, quand je lis, j'invente un mot, mais je sais très bien que c'est pas le bon mot et les autres se moquent de moi... »
Diego, 10 ans

Besoins spécifiques d'apprentissage
Aménagements raisonnables

Présentation de la dyslexie et des troubles associés éventuels

- Points d'attention
- Points forts et les points faibles
- Attitudes et aménagements conseillés
 - En général
 - Supports de cours
 - Évaluations
 - Travail à domicile
 - Spécifiques
 - Ecriture
 - Lecture
 - Mathématiques
 - Sciences
 - Histoire géo
 - Langues
 - Éducation physique
 - Éducation artistique

Vers qui orienter ? Bibliographie.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



AI-JE UN ÉLÈVE TDA/H EN CLASSE ?

Points de repère - traits caractéristiques mais non obligatoires

Les difficultés sociales dues à l'impulsivité et à l'hyperactivité peuvent déboucher sur un rejet de l'élève, voire de l'harcellement !

PROFILS POSSIBLES	Trouble de l'attention – Tda Inattention et hyperactivité et/ou impulsivité – Tda/h Profil combinant les 3 aspects (inattention, hyperactivité et impulsivité) mais c'est très rare	
INATTENTION	Peu d'attention aux détails Imprecision Erreurs d'oubli Tracas distractibles Difficulté à terminer une tâche Mauvais respect des consignes Mauvaise gestion du temps Mauvaise organisation du travail Perte/oubli du matériel	> Impact sur le suivi et la réussite scolaire > Impact sur l'estime de soi et la motivation
HYPERACTIVITÉ	Agitation permanente Se lève sans raison Facilement excitable Parle beaucoup Difficulté à partager la parole Peut se mettre dans des situations de danger physique	< - Être noté sur ressorts -> > Hyper participation et bavardage excessif > Accentue les difficultés relationnelles avec les autres élèves et le professeur
IMPULSIVITÉ	Impatience face à l'attente Faible tolérance à la frustration Changements d'humeur Mauvais gestes brusques Coupe la parole	> Difficulté dans les relations sociales et nombreuses situations de conflits
TROUBLES ASSOCIÉS	Très fréquents Troubles d'apprentissage Troubles de conduite Troubles de l'anxiété et de l'humeur Trouble du sommeil Tics	< Profil HPI et constellation DYS < Opposition et provocation < Jusqu'à la dépression < Clignements des yeux, mouvements faciaux, etc.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération

QUE FAIRE POUR UN ÉLÈVE TDA/H EN CLASSE ?
Conseils plus étendus et adaptations dans la fiche détaillée « TDA/H »

Comportement à adopter

- Trouver une place adaptée : seul ou près d'un élève calme ; proche de l'enseignant (ou au fond de la classe pour les plus hyperactifs qui ont besoin d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui se passe en classe) ; loin des fenêtres et/ou de toute source de distraction.
- Vérifier avec bienveillance que le banc de l'élève ne comporte que le matériel nécessaire.
- En cas de comportement hyperactif/impulsif, donner un rôle à l'élève qui lui permette d'évacuer son trop plein d'énergie : effacer le tableau, ramasser/distribuer les feuilles, etc.
- En cas de sur-participation, imposer une règle de participation par cours (ex. : max. trois questions).
- Autoriser l'usage discret d'un outil anti-stress (balle, gomme...).
- Favoriser les exercices de relaxation, de respiration, de méditation et/ou de « Brain Gym ».
- Préserver les temps de pause (récréation, temps de midi).
- Élaborer un code de communication (lors du conseil de classe) pour notifier un comportement inadéquat à l'élève sans le stigmatiser : un geste, un regard... utilisé par tous les enseignants.
- Éviter de punir un élève pour un comportement qu'il ne peut contrôler mais lui permettre d'aller faire un tour dans la cour de récréation, de faire quelques minutes de méditation, de manipuler un objet...

Travail en classe

- Fournir un plan de travail du cours. L'élève peut retrouver le fil du cours s'il l'a perdu par manque d'attention.
- Varier les supports, les canaux d'apprentissage (visuel, auditif, kinesthésique) et les exercices pour maintenir l'attention et la motivation.
- Éviter de donner plusieurs consignes en même temps. Elles doivent être claires et structurées. Une seule consigne par phrase.
- Travailler par défis afin de favoriser l'attention.

Notes de cours

- Vérifier régulièrement et avec bienveillance, que l'élève possède un camarade référent pour la tenue du journal de classe et des notes de cours.
- Accepter la possibilité de se mettre en ordre via l'utilisation de photocopieurs, d'un scanner de poche, de photos prises via un smartphone, etc.
- Fournir un support typographié et numéroté en version papier ou électronique (Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, OpenDyslexic, taille de police 12 ou 13 ou 14 ; interlignes 1,5).
- Fournir des documents numérotés avec une présentation espace/alignée (pas de pages avec collages surchargés, pas de recto-verso).

Évaluations

- Prévenir longtemps à l'avance et rappeler les échéances.
- Accorder du temps supplémentaire ou donner un nombre d'exercices réduits/véhiclés.
- Autoriser le recours à des brouillons d'exercices ou à un usage anti-bruit.
- Préférer les interrogations ponctuelles aux seuls contrôles de synthèse.
- Organiser les évaluations en commençant par les questions qui mobilisent le plus d'attention.
- Lors des évaluations, il convient de prendre en compte les éléments repris dans le point « Notes de cours » et une seule consigne par phrase.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comportement à adopter

- Trouver une place adaptée : seul ou près d'un élève calme ; proche de l'enseignant (ou au fond de la classe pour les plus hyperactifs qui ont besoin d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui se passe en classe) ; loin des fenêtres et/ou de toute source de distraction.
- Vérifier avec bienveillance que le banc de l'élève ne comporte que le matériel nécessaire.
- En cas de comportement hyperactif/impulsif, donner un rôle à l'élève qui lui permette d'évacuer son trop plein d'énergie : effacer le tableau, ramasser/distribuer les feuilles, etc.
- En cas de sur-participation, imposer une règle de participation par cours (ex. : max. trois questions).
- Autoriser l'usage discret d'un outil anti-stress (balle, gomme...).
- Favoriser les exercices de relaxation, de respiration, de méditation et/ou de « Brain Gym ».
- Préserver les temps de pause (récréation, temps de midi).
- Élaborer un code de communication (lors du conseil de classe) pour notifier un comportement inadéquat à l'élève sans le stigmatiser : un geste, un regard... utilisé par tous les enseignants.
- Éviter de punir un élève pour un comportement qu'il ne peut contrôler mais lui permettre d'aller faire un tour dans la cour de récréation, de faire quelques minutes de méditation, de manipuler un objet...

Travail en classe

- Fournir un plan de travail du cours. L'élève peut retrouver le fil du cours s'il l'a perdu par manque d'attention.
- Varier les supports, les canaux d'apprentissage (visuel, auditif, kinesthésique) et les exercices pour maintenir l'attention et la motivation.
- Éviter de donner plusieurs consignes en même temps. Elles doivent être claires et structurées. Une seule consigne par phrase.
- Travailler par défis afin de favoriser l'attention.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.fwb.be

>>>

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Notes de cours

- > Vérifier, régulièrement et avec bienveillance, que l'élève possède un camarade référent pour la tenue du journal de classe et des notes de cours.
- > Accepter la possibilité de se mettre en ordre via l'utilisation de photocopies, d'un scanner de poche, de photos prises via un smartphone, etc.
- > Fournir un support typographié et numéroté en version papier ou électronique (Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic, taille de police 12 ou 13 ou 14 ; interlignes 1,5).
- > Fournir des documents numérotés avec une présentation espacée/aérée (pas de pages avec collages surchargés, pas de recto-verso).

Évaluations

- > Prévenir longtemps à l'avance et rappeler les échéances.
- > Accorder du temps supplémentaire ou donner un nombre d'exercices réduits/ciblés.
- > Autoriser le recours à des bouchons d'oreilles ou à un casque anti-bruit.
- > Préférer les interrogations ponctuelles aux seuls contrôles de synthèse.
- > Organiser les évaluations en commençant par les questions qui mobilisent le plus d'attention.
- > Lors des évaluations, il convient de prendre en compte les éléments repris dans le point « Notes de cours » et une seule consigne par phrase.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be

>>>

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AI-JE UN ÉLÈVE **HPI** EN CLASSE ?

Points de repère : traits caractéristiques mais non obligatoires

HPI = TROP, TRÈS, HYPER > Ce qui crée parfois un risque de solitude et d'harcèlement

COMPORTEMENT	Acquisition incomplète des codes sociaux	↳ Impolitesse, arrogance, franchise excessive, etc. Ou inversément, timidité, retrait, etc...
	Difficultés avec le langage implicite, les consignes / S'arrête au 1 ^{er} degré	
	Besoin de sens	↳ Pourquoi, comment, quand, qui, quoi, où...
	Remise en question et interpellation de l'enseignant	
	Sens de la justice	↳ Sensible au sentiment d'injustice et d'inéquité
	Besoin de manipuler pour se concentrer	

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



AFFECTIF	Hypersensibilité	
	Relations fusionnelles	 Excessives et incontrôlées
	Émotions intenses	
	Anxiété et angoisse existentielle	
	Faible estime de soi	► Besoin de reconnaissance
	Décalage relationnel avec ses pairs et dans ses intérêts	
COGNITIF	Intuition fort développée	
	Rapidité de compréhension (donc ennui et superficialité) / Fulgurance / Intuition	
	Curiosité intellectuelle	 Connaissances précoces, faim de savoirs
	Réflexions "out of the box"	 Liens inattendus, intelligence en arborescence
	Excellente mémoire (mais n'aime pas le "par cœur")	
Perfectionniste (souvent mais pas toujours)	► Crée la peur de l'échec et/ou la procrastination	
Intelligence logico-mathématique et/ou verbale		

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be

 **Marie-Martine SCHYNS**
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



PHYSIQUE	Graphomotricité laborieuse "le fond plutôt que la forme" et/ou psychomotricité plus difficile
	Hypersensibilité aux 5 sens (vue, ouïe, toucher, odorat, goût)
TROUBLES ASSOCIÉS	Très fréquents
	Souvent compensés
	TDA/H et/ou constellation des "dys"
	Toc
	Trouble du sommeil et/ou trouble de l'anxiété

Légende: ► Conséquence  Illustration

Informations complémentaires dans la fiche outil détaillée sur le haut potentiel intellectuel (HPI). Si vous suspectez un profil HPI chez un élève, veuillez consulter la page « Vers qui orienter les parents ? » de la fiche outil détaillée.

Éditeur responsable: Marie-Martine SCHYNS, Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
LE GOUVERNEMENT

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Comportement à adopter

- Garder à l'esprit que l'élève HPI est avant tout un jeune, un adolescent même s'il a parfois tendance à réfléchir et/ou se comporter comme un adulte.
- Tenir compte des différences de profils : l'élève HPI peut être extraverti ou introverti, beau parleur ou discret, matheux ou littéraire, rêveur ou participatif, etc.
- Prendre un moment individuel pour reconnaître ses différences (intellectuelles ET affectives).
- Agir de manière bienveillante, loyale et juste afin de garder un lien de confiance.
- Mettre un cadre, avec fermeté bienveillante, être l'autorité guidante.
- Utiliser l'humour, la dérision (tout en restant dans le respect).
- Trouver un geste (clin d'œil, mouvement de tête...) pour lui montrer que « vous savez qu'il sait » mais que vous devez faire répondre tout le monde.
- Éviter de prendre les remarques personnellement : un élève HPI peut énoncer les erreurs, des manquements comme des faits, pas nécessairement pour démolir l'enseignant et/ou être arrogant.
- Importance pour les personnes encadrantes de pouvoir reconnaître leurs erreurs.
- Être cohérent avec les exigences et les promesses. Important dans la relation de confiance avec l'élève.
- Toujours entendre les ressentis et les questions, ils sont très rarement futiles ou feints.
- Accepter que le rythme d'un élève HPI se situe souvent en décalage par rapport au reste du groupe classe, parfois en avance, parfois à la traîne aussi.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
LE GOUVERNEMENT

Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Travail en classe

- Donner du sens ! ➤ Expliquer le but, les objectifs du cours, de l'exercice, du chapitre, etc. Expliquer quelles sont les applications pratiques ; remettre dans le contexte, etc.
- Veiller à ce que l'élève soit nourri intellectuellement (mais inutile de lui faire recommencer des exercices dont il maîtrise le concept).
- Éviter cependant de donner des matières des années supérieures (problème déplacé) mais préférer l'approfondissement, la différenciation en classe ou le tutorat.
- Apprendre à l'élève à passer de l'intuition à la réflexion.
- Formuler les consignes en évitant le symbolique ou le double sens (exemple : construis un carré ➤ dessine un carré).
- Rappeler la nécessité du « langage commun » (grammaire, définition, etc.) : même si les idées se bousculent et que les belles formes semblent futiles, rappeler leur importance.
- Proposer de noter ses réponses sur une feuille/un carnet plutôt que de les énoncer spontanément afin de garantir la participation des autres élèves. Suggérer de poser sa question après le cours (si elle sort du cadre actuel du cours) ou d'en reparler à un moment fixé (titulariat, table ronde...).
- Accepter que l'élève HPI puisse avoir besoin de réaliser plusieurs choses en même temps pour se concentrer
 - Permettre une activité secondaire de concentration : dessin, lecture, Rubik's Cube, sudoku ... (dans les limites de l'acceptation et du bon déroulement du reste du cours).
- Établir, si nécessaire, un planning de travail personnalisé à faire selon son propre rythme avec un contrat de travail, un/des objectif(s) précis, sur une période donnée (attention de bien préciser les engagements réciproques).

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Présentation des 46 formations organisées par l'IFC

Observations d'élèves du fondamental, observer est bien plus que regarder.
Quand un élève apprend, que se passe-t-il dans sa tête ? Comment tirer profit des résultats des recherches en neurosciences dans ma classe ?

Développer l'estime de soi des élèves en situation de handicap

Le PIA (Plan individualisé d'apprentissage)

Différents niveaux d'approche ou de sensibilisation des différents troubles d'apprentissage : réflexions, pistes et aménagements raisonnables.

Troubles de l'attention dans la perspective de mettre en place des aménagements raisonnables.

La dyslexie et les troubles DYS, comprendre et accompagner pour mettre en place des aménagements raisonnables, partage de pratiques.

Le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité : du repérage à la mise en place des aménagements raisonnables

Différencier le développement numérique typique et atypique chez l'enfant, comprendre les dyscalculies et envisager des aménagements raisonnables

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Les déficiences intellectuelles : connaissances actualisées, pistes d'action et aménagements raisonnables

Troubles du spectre de l'autisme et TEACCH

Identifier et accompagner les élèves à haut(s) potentiel(s) –de l'introduction aux partages de pratiques

Enseignement spécialisé - Elaborer des activités d'apprentissage intégrant la tablette à l'enseignement spécialisé. Comment intégrer pédagogiquement la tablette dans vos interventions auprès de personnes porteuses de troubles de spectre de l'autisme ?

Intégration d'élèves à besoins spécifiques : quelle analyse de mes pratiques et quels aménagements raisonnables mettre en place, de la préparation aux partages de pratiques.

Pédagogie adaptée aux élèves polyhandicapés sévères

Formations adressées aux CPMS sur les mêmes thèmes.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Nouveaux mécanismes de déploiement des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire	418001802	31702	28-11-18	14-17h	<i>Joëlle Nix; Cécile Botton</i>	IFC Namur Rue Dewez 14 D218 5000 NAMUR
		31703	12-03-19	16h30-19h30		Maison diocésaine de l'enseignement chaussée de Binche 151 7000 MONS

Descriptif: L'atelier sera l'occasion d'une sensibilisation au décret concernant les aménagements raisonnables entré en application en septembre 2018. Il permettra de bien comprendre son contenu. L'atelier sera l'occasion aussi d'un partage sur les leviers et les freins éventuels rencontrés sur le terrain dans l'application de ce décret.

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be



Marie-Martine SCHYNS
Ministre de l'Éducation et des bâtiments scolaires
Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Merci pour



votre attention

Didier DURAY
didier.duray@gov.cfwb.be

Paul-André LEBLANC
paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312>



Place Surllet de Chokier, 15-17 - 8 - 1000 Bruxelles - +32 2 801 78 11 - Marie-Martine.SCHYNS@gov.cfwb.be